

Financement OPCO pour former mes salariés

Cette procédure s'adresse **aux entreprises** (direction ou DRH) cherchant les aides financières pour former ses salariés sur devis d'un centre de formation Qualiopi.

La procédure de financement par OPCO est en 3 étapes :

1. Identifier mon opérateur de compétences (OPCO)

Si vous n'en avez pas, vous pouvez adhérer, parfois sans frais (étape 1 bis)

2. Demander un devis à l'organisme de formation

3. Déposer ma demande auprès de l'OPCO

Comptez 6-7 semaines de délai avant la date limite d'inscription à la formation.

En même temps, demandez d'autres aides hors OPCO avec l'étape concomitante.

[Salariés se formant sans impliquer leur employeur : ce n'est pas la bonne procédure]

Etape 1 : Identifier mon opérateur de compétence (OPCO)

Je saisis mon numéro de SIRET sur :

<https://quel-est-mon-opco.francecompetences.fr/>

Si je trouve un résultat (par exemple ATLAS, Opcommerce, ...), je passe à l'étape 2.

Si je ne trouve pas de résultat, je passe à l'étape 1 bis.

Etape 1 bis : Adhérer à un OPCO

L'adhésion à un OPCO est obligatoire dès le premier salarié. Pour les jeunes sociétés ou les sociétés sans salarié, il se peut que vous n'en ayez pas encore.

L'adhésion peut être gratuite ou non selon la situation et l'OPCO concerné.

Le choix d'un OPCO ou d'un autre est du ressort de la direction, selon la convention collective et les avantages offerts par chacun. Pour l'aider à choisir :

1. Obtenez les IDCC (Convention Collective) fréquents pour votre activité en saisissant votre APE sur : <https://www.convention.fr/>
2. Utilisez la table de conversion pour obtenir l'OPCO à partir d'un IDCC : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/xlsx/table_idcc-opco-19072019.xlsx

Rendez-vous ensuite sur le site de chaque OPCO pour comparer les offres et faire une adhésion à l'un d'eux. L'adhésion nécessite 2-4 semaines. Puis rdv à l'étape 2.

Etape 2 : Demander un devis au centre de formation

Consultez la procédure de demande de financement de votre OPCO via son site web. Selon les cas, il vous demandera un devis à son nom, ou au vôtre, ou les 2 !

Formulez une demande de devis au centre de formation en indiquant :

- la formation demandée
- l'e-mail individuel des salariés à former (*ou a minima le nombre de personnes*)
- les dates idéales de formation (*ou a minima la période*)
- l'adresse à apposer sur le devis (important) : la vôtre ou celle de votre OPCO

Etape 3 : Déposer ma demande auprès de l'OPCO

Vous avez obtenu auprès de votre OCPO toutes les informations :

- Son taux de prise en charge*
- Sa procédure de demande de financement

Suivez la procédure de l'OPCO pour déposer votre demande accompagnée du devis.

**Le reste-à-charge peut être éventuellement complété par une demande de financement complémentaire, cf l'étape concomittante.*

Etape concomittante : se financer hors OPCO

L'OPCO est le dispositif le + courant pour former ses salariés, mais pas le seul !

Vous pouvez demander d'autres financements. Parfois ils seront complémentaires à l'OPCO. Parfois, même utilisés seuls, ils auront une meilleure prise en charge.

Si vous avez l'intention de cumuler 2 sources de financements, assurez-vous qu'elles ne s'excluent pas l'une de l'autre. Un appel téléphonique auprès des deux sources vous en assurera.

Par exemple :

- Les aides de la région Nouvelle-Aquitaine
- Les aides de Bordeaux Métropole
- Les aides de la région AURA